

## **VD\_OMNI PE.2002.0525 vom 15. Mai 2003**

VD Tribunal cantonal, 2003-05-15, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_omni\\_PE.2002.0525](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PE.2002.0525)

FR: VD\_OMNI PE.2002.0525 du 15 mai 2003

IT: VD\_OMNI PE.2002.0525 del 15 maggio 2003

### **Regeste**

c/SPOP | Recours tendant à la délivrance d'une autorisation de séjour par regroupement familial rejeté au motif que le recourant a été condamné à une peine de 20 mois de réclusion par le tribunal criminel du district de Lausanne pour infraction grave à la LStup. et tentative de faux dans les titres. A cela s'ajoute le fait que le recourant n'a pas hésité à revenir en Suisse malgré une IES prononcée contre lui et, enfin, qu'il a subi une autre condamnation à 7 jours d'arrêts pour menaces.

### **Erwägungen**

#### **E. 2**

CEDH font également obstacle à l'octroi d'une autorisation de séjour en faveur du recourant. Par conséquent, le recours se révèle être, sur ce point également, infondé.

5. Il ressort des considérants qui précèdent que l'autorité intimée n'a ni violé le droit, ni excédé ou abusé de son pouvoir d'appréciation en refusant de délivrer au recourant une autorisation de séjour. Le recours doit donc être rejeté. Vu l'issue du recours, les frais du présent arrêt seront mis à la charge du recourant qui succombe et qui ne se verra pas allouer de dépens (art. 55 al. 1 LJPA).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.